



REÇU LE

17 JUIN 2021

C.C. Vie et Boulogne

Monsieur le Président

Communauté de Communes Vie et Boulogne
Z.A. de la Gendronnière
24 rue des Landes
85 170 Le Poiré-sur-Vie

Mareuil sur Lay, le 15 juin 2021

Objet : participation financière 2021 au SAGE du Lay

*Pièces jointes : convention de participation 2021 (deux exemplaires)
exemple de délibération*

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL) est maître d'ouvrage de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY. En 2021 et comme les années précédentes, il a décidé de reconduire la *solidarité de bassin versant* pour le budget de la CLE en sollicitant les 3 EPCI du bassin versant du LAY qui ne sont pas membres du SMBL.

Aussi, avons-nous l'honneur de vous adresser une convention de participation financière entre :

le Syndicat Mixte Bassin du Lay, porteur du SAGE du LAY
et
votre EPCI inclus dans le périmètre du SAGE du Lay.

Nous vous saurions gré de bien vouloir la soumettre à votre assemblée et de nous faire retour d'un exemplaire, le second vous étant destiné.

Identique depuis 2013, vous noterez que le montant de 11 000 € en 2020 pour l'ensemble des 11 EPCI, passe à 16 000 € en 2021.

En effet, après plusieurs années de mise en œuvre du SAGE du LAY au travers de différents contrats pour le territoire, le SAGE du LAY approuvé en 2011 par Monsieur le Préfet, doit aujourd'hui être actualisé.

La CLE a donc lancé plusieurs réflexions sur la pollution bactériologique en baie, les têtes de bassin versant et la continuité écologique. Ces études, menées en interne, seront poursuivies en 2021, mais d'autres études devront être lancées avec l'appui externe de prestataires spécialisés.

Vous pouvez aussi consulter notre site internet : www.bassindulay.fr sur lequel vous trouverez les actualités du SMBL.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE du SAGE du LAY

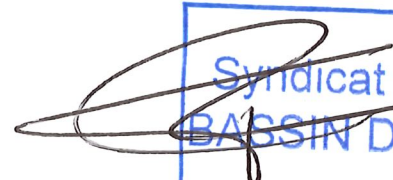
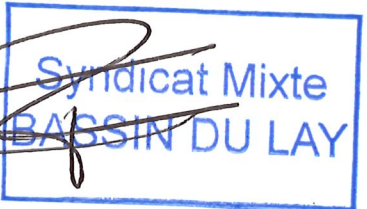
James GANDRIEAU




Le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLE

#signature#

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

<p style="text-align: center;">SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LAY</p>
--

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY,
STRUCTURE MAITRE DE L'OUVRAGE
POUR L'ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

et

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES INCLUSES
DANS LE PERIMETRE DU SAGE DU LAY SUIVANT
L'ARRETE PREFECTORAL n°17/DDTM85-68 du 2 février 2017

Le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 9 avril 2021,

ET

d'une part,

Le Président de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE
autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil, en date du

.....

d'autre part,

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Lay a été prescrit par arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 du 29 avril 1997 qui fixe par ailleurs les collectivités inscrites dans le périmètre revu par arrêté préfectoral n°17/DDTM85-68 du 2 février 2017.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organisme chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019.

Le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse transparente du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe.

En 2019, le Syndicat Mixte Bassin du Lay a revu ses compétences et son périmètre. Ainsi par arrêté préfectoral 592 du 6 novembre 2019, il porte toujours l'animation de la CLE du SAGE tiré du 12° du L 211-7 du code de l'environnement.

En matière de périmètre, 11 EPCI sont présentes sur le bassin du Lay.

Depuis novembre 2020, il est composé de 8 EPCI qui ont donc transféré l'animation du SAGE.

Pour les 3 autres EPCI, qui ne sont pas membres du Syndicat Mixte Bassin du Lay, il est proposé une convention de participation financière annuelle.

Le budget de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau pour 2021 fait apparaître que, après subventions, les contributions totales des 11 collectivités incluses dans le périmètre du SAGE s'établissent en 2021 à 16 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler la participation financière au budget annexe du Syndicat Mixte Bassin du Lay, relatif au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay pour l'année 2021.

ARTICLE 2 – CALCUL DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel fixe le montant annuel de la participation financière sur les bases suivantes :

- **Pour 33 %, en fonction du nombre d'habitants** selon la population légale des communes en vigueur (INSEE 2020) en considérant que la totalité des habitants est prise en compte si la totalité de l'aire géographique de la commune inscrite dans le périmètre du SAGE, et que la moitié des habitants est prise en compte si une partie seulement de l'aire géographique de la commune est inscrite dans ledit périmètre,
- **Pour 33 %, en fonction de la superficie de la commune** incluse dans le périmètre du SAGE du Lay revu en 2017 (arrêté préfectoral n°17/DDTM85-68 du 2 février 2017),
- **Pour 33 %, en fonction du potentiel fiscal global** (bases fiscales DGF 2020) de l'EPCI en considérant que la totalité du potentiel fiscal est prise en compte si la totalité de l'aire géographique de la commune inscrite dans le périmètre du SAGE, et que la moitié du potentiel fiscal est prise en compte si une partie seulement de l'aire géographique de la commune est inscrite dans ledit périmètre.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation annuelle de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE est la suivante :

COMMUNE	Part Potentiel fiscal (€)	Part Population (€)	Part Surface (€)	COÛT TOTAL (€) 2021
LE POIRE SUR VIE	73,94 €	91,76 €	16,08 €	181,78 €
BELLEVILLE SUR VIE	44,53 €	64,40 €	0,27 €	109,21 €
LA GENETOUZE	11,56 €	20,69 €	15,85 €	48,11 €
	130,04 €	176,85 €	32,21 €	339,10 €

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement du montant de la participation figurant à l'article 3 de la présente convention s'effectuera après l'émission d'un titre de recette du SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de un an.

Le

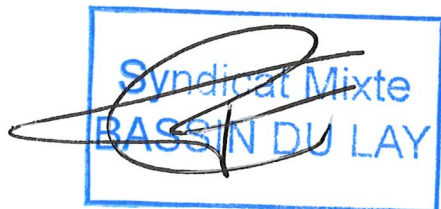
Le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

#signature#

Jannick RABILLE

Le

**Le Président de la Communauté de Communes
VIE ET BOULOGNE**



EXEMPLE DE DELIBERATION

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COLLECTIVITE DE XXXXXX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL DU XXXX

Date du conseil

Présents

Absents excusés ou représentés

Absents

Date de la convocation

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DU LAY POUR L'ANNEE 2021

Monsieur /Madame la/le Maire / Président(e) indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du LAY couvre le tiers du département, soit 111 communes ou 11 EPCI, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998, 31 juillet 1998 et lors de sa dernière évolution statutaire du 6 novembre 2019 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'une comptabilité analytique distincte.

Le SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY est composé de 8 EPCI sur le bassin versant depuis novembre 2020. Par délibération du **9 avril 2021**, le syndicat mixte a demandé une participation financière aux **3 collectivités du bassin versant qui ne sont pas membres du SMBL**.

Pour la **communauté de communes / communauté d'agglomération de XXXX**, la participation financière **2021** est de XXX €, et calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **accepte** le règlement de cette participation,
- **autorise** Monsieur le Maire / Président à signer la convention relative à cette opération.

